

République
Française



DECISION n° DP-2023-200

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CHATEAUVERT - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC MADAME CLARISSE LE BAS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique exonérant de publicité et de mise en concurrence les marchés répondant à un besoin sont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération gère le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération organise une exposition de plusieurs artistes, intitulée REGAIN au Centre d'Art Contemporain de Châteauvert du 02 février au 16 juin 2024 ;

CONSIDERANT que le Centre d'Art Contemporain souhaite pouvoir faire intervenir Madame Clarisse Le Bas afin de procéder à la cueillette de plantes qui serviront à la fabrication par le prestataire d'hydrolats, de poudres, pour la création des œuvres d'Eve Pietruschi et afin de réaliser une promenade ethnobotanique ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de prestations de service avec Madame Clarisse LE BAS (8 chemin des Bellons - 13011 MARSEILLE) pour la fabrication d'hydrolats et de poudres ainsi que la réalisation d'une promenade ethnobotanique.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des prestations. La prestation se déroulera en 2024 et se terminera au plus tard le 30 juin 2024 selon un planning arrêté conjointement avec le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert.

Article 3 :

DE DIRE que la convention est conclue pour un montant de 1 050 €.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 20/12/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 20 décembre
2023

Didier BREMOND